

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DE LA CONVOCATION

18 SEPTEMBRE 2020

Séance du 24 Septembre 2020 à 18 heures 30

N°2020 09 09BIS : DETERMINATION DES MODALITES DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2021 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020 09 09 DEPOSEE LE 05.10.2020)

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé au Cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaire présents (56) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Stéphane BEGUERIE, Maguy BLANCHARD, Francis BLANCHARDIE, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Joël BONIFACE, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DESAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, François DI VIRGILIO, Pauline DUMAS, Gilles DUPUY, Muriel ENIQUE, Patrick EPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLES, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Cyrille GUEDON, Vincent GUGLIELMINI, Murielle HERAUD, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Gérard MARCELIN, Jean-Claude MAURY, Alain MIKLASZEWSKI, Mireille NEESER, Jérôme NEVEU, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Dominique STREIFF, Claude TARDE, Philippe VIGIER, Patrick VERGEZ.

Pouvoirs et présents (7) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Jean-Claude CHEVALIER à Pascal DUBOIS
Alain DESERT à Michel ANDREU
Pierre DUSSIDOUR à Patrick VERGEZ
Eric ROCHER à Joël PAPILLAUD
Sophie SENREM à Monique GRANET
Jean-François SERVANT à Valérie FLORES

Absents (3):

Annette BLANDINEAU
Didier JOBIT
Christine VALEAU-LABROUSSE

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur Patrick EPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme et du Numérique rappelle que la taxe de séjour est une taxe sur les séjours que perçoit la Communauté de Communes de la part des touristes, séjournant dans un hébergement de son territoire. Cette taxe est redevable auprès des hébergeurs qui la reversent à la Communauté de Communes.

La Taxe de séjour contribue au développement et à l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire.

Monsieur Patrick EPAUD indique qu'en 2019, le produit de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'est élevé à 31 974 €, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2018 où 27 159 € avaient été collectés.

	Montant collecté 2019 (TS hors TAD)
CDC 4B Sud Charente	21809
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	24230
CDC Saint Porchaire Cœur de Saintonge	25 596
CDC Lavalette Tude Dronne	31 974
PETR Ruffecois	41 099
CDC Charente Limousine	73 331
CDC Aunis Sud et CDC Aunis Atlantique	107 244
CDC Vals de Saintonge	141 246
CDA Saintes	143 097
CDC du Bassin de Marennes	153 211
CDC de Haute - Saintonge	214 656
CDA Grand Cognac	224 383
Jonzac	230 532
CDA Grand Angoulême	273 274
CDA Rochefort Océan	705 695
CDC Ile d'Oléron	1 185 255
CDC Ile de Ré	2 080 082
CDA Royan Atlantique	2 977 329
CDA de La Rochelle	3 363 636

*Etat de la taxe de séjour collectée en Charente et Charente-Maritime
Source : Tableau réalisé par Charentes Tourisme*

Monsieur Patrick EPAUD précise que la délibération du Conseil Communautaire fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans cette perspective, afin de collecter la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2021, il s'avère impératif que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne détermine les points suivants : régime d'institution et assiette, période de recouvrement, date de reversement, exonérations, barème des tarifs.

En conséquence, Monsieur Patrick EPAUD propose au Conseil Communautaire d'approuver les points suivants pour la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2021 :

➤ **Régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour est instituée au régime réel. Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du C.G.T., la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communautaire sans être redevable de la taxe d'habitation.

➤ **Période de recouvrement**

Conformément à l'article L.2333-28 du C.G.T., donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, il a été décidé de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

➤ **Date de reversement de la taxe de séjour**

A compter du 1^{er} janvier 2021, les propriétaires ou gestionnaires des hébergements touristiques devront spontanément et sous leur responsabilité pour l'année N et les suivantes, reverser les produits de la taxe de séjour collectée au trésorier communautaire :
Dès le 1^{er} décembre et au plus tard le 15 décembre pour la période du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année N.

➤ **Les exonérations :**

Seul l'assujetti peut bénéficier de mesures d'exonérations. Ainsi, pour la taxe de séjour collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Les exonérations fixées par la loi sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

➤ **Tarifs de la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2020**

Hébergements classés :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	(En euros)	(En euros)
			Tarifs actuels Sud Charente	Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2021
Palaces	0,70	4,10	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,00	1,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,70	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,50	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20	0,80	0,40	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,30	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance		0,20	0,20	0,20

xxxx : Nouveautés 2020

Hébergements non classés

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Tarifs actuels Sud Charente	Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2%	2%

Source : articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT version en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30 €.

➤ **La taxation d'office :**

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, la Communauté de Communes pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L.2333-38 du CGT.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick EPAUD propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les modalités de collecte de la taxe de séjour telles que susvisées, à partir du 1^{er} janvier 2021.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick EPAUD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Patrick EPAUD.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Et publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Yves AMBAUD

Président de la Communauté de
Communes